



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2014

VILLE D'ANTIBES

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM/MB

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 7 NOVEMBRE 2014 à 17h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 31 octobre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

M. Yves DAHAN à M. Audouin RAMBAUD,
Mme Khéra BADAOUÏ à M. Patrick DULBECCO,
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI,
Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE,
M. Mickaël URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP,
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Absents :

Mme Martine SAVALLI, (arrivée question n°00-8)
M. Jacques BARTOLETTI, (arrivé question n°00-8)
Mme Annie CLECH (excusée)

Présents : 40 / procurations : 6 / absent : 3

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MONSIEUR LEONETTI

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCES DES 12 ET 26 SEPTEMBRE 2014 - PROCES-VERBAUX-ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **ADOPTÉ** les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 12 et 26 septembre 2014.

Arrivées de Mme SAVALLI et de M. BARTOLETTI

Présents : 42 / procurations : 6 / absent : 1

Le Conseil municipal, à **l'unanimité**, a **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire de modifier l'ordre du jour et d'aborder la question n°00-8.

00-8 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - EXERCICE 2013 - RAPPORTS D'ACTIVITES ET FINANCIERS - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Pierre MOLAGER, DGS de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a présenté les rapports d'activités et financiers 2013 de la CASA.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, ainsi que du compte administratif s'y rapportant, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales.

QUESTION DU GROUPE "RASSEMBLEMENT BLEU MARINE POUR ANTIBES"

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Maire a donné la parole à M. Tanguy CORNEC, du groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Antibes", qui souhaitait s'exprimer sur la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités afin de savoir si cela n'allait pas impacter les recettes de la Commune et provoquer une hausse brutale d'impôts, notamment pour les habitations secondaires tel qu'annoncé dans la presse.

Monsieur le Maire lui a répondu que des choix devront être faits, mais que l'objectif de la ville était de maintenir sa croissance en essayant de travailler en mutualisation avec la CASA sans augmenter les impôts et taxes pour l'ensemble des antibois et des juanais et que cela sera évoqué lors du prochain Débat d'Orientations Budgétaires.

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 12/09/14, ayant pour objet :

PROPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR L'ACTIVITÉ "ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI APRÈS-MIDI CENTRE ADOS 11-15 ANS"

Afin de s'adapter aux besoins des familles, un centre de loisirs est proposé aux adolescents (de 11 à 15 ans), chaque mercredi après-midi de 13h30 à 18h15 (sans repas), depuis la rentrée.

Il convient, en conséquence, d'adopter une tarification pour ce nouveau service. Il est proposé un tarif dégressif de 2 à 8 euros, par application d'un taux d'effort de 0,50 %.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

02- de la décision du 15/09/14, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N° 6 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 7 RUE DU GOUVERNEUR DE CHAVANNES A ANTIBES (06600) - ASSOCIATIONS COMEDIE DES REMPARTS - FA SOL LA - HARMONIE ANTIBOISE - CULTURE LOISIRS ANTIBES (ACLA)

Par convention du 20 décembre 1993, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association «La Comédie des Remparts » un local à usage d'entrepôt, sis 7 rue du Gouverneur de Chavannes à Antibes, pour une durée de dix ans commençant à courir le 1^{er} décembre 1993 pour se terminer le 30 novembre 2003. La convention a été renouvelée depuis lors par avenants, le partage des locaux ayant été autorisé avec l'association FA SOL LA et les associations Harmonie Antiboise et Culture Loisirs Antibes depuis le 1^{er} mars 2011. Le dernier renouvellement de la convention arrivé à échéance le 30 novembre 2013, la Commune décide de renouveler la mise à disposition des locaux. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 15/09/14, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA VILLA FONTAINE - SOPHIE PRINS GAPINSKI - DU 02 SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2014

Suite à la demande de Madame Sophie PRINS GAPINSKI, artiste peintre, elle occupera la villa Fontaine du 2 septembre au 31 octobre 2014. En contrepartie de cette occupation à titre gratuit, l'artiste s'engage à remettre une ou plusieurs de ses œuvres à la Commune. Durée de la mise à disposition : du 2 septembre 2014 au 31 octobre 2014 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 15/09/14, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE - VILLA « LA COLLE » (1ER ÉTAGE) - 732 CHEMIN DES EUCALYPTUS -ANTIBES (06600) - AU PROFIT DE LA C.A.S.A

La Commune renouvelle la mise à disposition de la CASA d'un appartement sis à Antibes (06600), Villa « La Colle », 732 chemin des Eucalyptus, au travers d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une durée de 3 ans. Ce logement est, depuis 2005, mis à disposition, par la casa, de Madame CAZALET, Directrice de la Lecture Publique au sein de la CASA et Directrice de la Médiathèque communautaire « Albert Camus » en guise de logement de fonction. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} Juillet 2014 au 30 Juin 2017 – Montant de la redevance annuelle : 2.940,34 Euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 16/09/14, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°6 AU BAIL À LOYER - LOCATION 34 RUE DE LA TOURRAQUE - PROPRIÉTAIRE : MADAME DURAND JACQUELINE - AFFECTATION : ASSOCIATION ANTIBOULENC

Aux termes d'un bail en date du 23 Juillet 1996, Madame DURAND Jacqueline a donné à bail à la Ville d'Antibes un local au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à ANTIBES (06600) 34 Rue de la Tourraque occupé par l'Association Antiboulenc dont les activités culturelles sont diverses. Ledit bail a été renouvelé à plusieurs reprises, et est arrivé à échéance le 31 mai 2014. La Commune ayant toujours besoin de ces locaux, il est proposé de renouveler ce bail pour une durée de trois ans. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2017 – Montant du loyer annuel : 11 408,83 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 18/09/14, ayant pour objet :

LOCATION HANGAR CLOT POUR STOCKAGE DE MATÉRIELS ET DE VÉHICULES - RENOUVELLEMENT N°2 DU BAIL - 2571 AVENUE JEAN MICHARD PELLISSIER À ANTIBES - PROPRIÉTAIRE : MADAME GIAGNONI ET MONSIEUR MONICO - AFFECTATION : DIVERS

SERVICES MUNICIPAUX

Par bail en date du 31 Octobre 2008, la Commune loue des hangars clos d'une superficie de 830 m² afin de répondre aux besoins de divers services municipaux à des fins de stockage de matériels et de véhicules. Le renouvellement n°1 arrivé à échéance le 1er Septembre 2014 et la Commune désirant prolonger cette location afin de bénéficier du lieu de stockage complètement sécurisé, il convient de prolonger à nouveau cette location pour une durée de trois ans. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017 – Montant du loyer annuel : 46 297,12 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

07- de la décision du 06/10/14, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°4 AU BAIL À LOYER - LOCATION 18 AVENUE GUILLABERT - RÉSIDENCE ANTIBÉA - À ANTIBES - PROPRIÉTAIRE : SACEMA - AFFECTATION : GUICHET UNIQUE

Aux termes d'une convention d'occupation en date du 21 Juin 2002, la Commune est locataire d'un local d'une superficie de 67 m² sis à Antibes (06600) Résidence « Antibéa » 18 Avenue Guillabert. Cette location a été consentie afin de permettre l'installation du Guichet Unique, service dépendant de la Direction Générale Adjointe Animation de la Cité. Renouvelé à plusieurs reprises, le bail est arrivé à échéance le 31 Mai 2014. Les besoins en locaux pour ce service étant toujours existants, il est proposé de renouveler ledit bail à loyer pour une durée de trois années. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2017 – Montant du bail à loyer : 8 041,86 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 06/10/14, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°1 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À TITRE GRATUIT SIS AUX SEMBOULES - RÉSIDENCE "LES MIMOSAS" - PROPRIÉTAIRE : SACEMA - AFFECTATION : SALLE ASSOCIATIVE

Par convention en date du 14 Juin 2011, la SACEMA a mis gratuitement à la disposition de la Commune un local d'une superficie de 75 m², situé en rez-de-chaussée, Résidence Les Mimosas, bâtiment C, 642 Boulevard Guillaume Apollinaire à Antibes (06600). Cette mise à disposition a été consentie pour une durée de trois ans afin d'héberger différentes associations culturelles du quartier des Semboules. Cette convention arrivée à échéance le 31 Mai 2014 et la Commune ayant besoin de ces locaux, il est proposé de renouveler cette convention pour une même période de trois années. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2017 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 06/10/14, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN À TITRE PRÉCAIRE ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES-JUAN-LES-PINS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - PARCELLE BM N°110 - AVENUE MIRABEAU À ANTIBES (06600)

La Commune est propriétaire d'un terrain, situé avenue Mirabeau à Antibes (06600), cadastré BM N°110, d'une superficie de 288 m². Dans le cadre des travaux de réhabilitation du Foyer Pasteur situé 16 avenue Pasteur à Antibes, la Commune met gratuitement ce terrain à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour y installer la base de vie du chantier, jusqu'à la fin des travaux. Durée de la mise à disposition : du 2 septembre 2014 jusqu'à la fin des travaux – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 06/10/14, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE - LOGEMENT T2 SITUÉ 35 RUE VAUBAN À ANTIBES (06600) - 2ÈME ÉTAGE - MADAME LILIANE DORMARD

La Commune est propriétaire de l'immeuble sis 35 rue Vauban à Antibes (06600), dans lequel un logement de type T2 est actuellement vacant. Madame Liliane DORMARD, employée municipale, a été contrainte de libérer son appartement sans pour autant disposer d'un logement de substitution. Compte tenu du caractère d'urgence, la Commune consent à mettre ce logement à sa disposition pour une durée d'un an. Durée de la mise à disposition : du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015 – Montant de la redevance annuelle : 3 600 euros.

11- de la décision du 13/10/14, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS PLACE BARNAUD À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION LE THÉÂTRE DE LA MARGUERITE - AVENANT N°1

Par convention du 11 septembre 2012, la Commune a mis à la disposition de l'association « Le Théâtre de la Marguerite », les locaux, formant salle de spectacle, situés en rez-de-chaussée de l'immeuble sis Place Barnaud à Antibes. Les parties souhaitant une modification des conditions d'occupation des lieux, la Commune décide d'établir un avenant à ladite convention, l'Association s'engageant à laisser la disponibilité des locaux au Conservatoire de Musique et d'Art dramatique deux semaines consécutives entre fin mai et début juin de chaque année scolaire pour les examens et spectacles, ainsi que 20 jours supplémentaires répartis sur l'année.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 20/10/14, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°3 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS VILLA CLE DES CHAMPS - AVENUE ERNEST GAUTHIER A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION ROLLER SKATE CLUB D'ANTIBES

Par convention, la Commune a mis à la disposition de l'Association « Roller Skate Club d'Antibes » un local en rez-de-chaussée, situé Villa Clé des Champs, avenue Ernest Gauthier à Antibes (06600). La convention est arrivée à échéance le 31 mars 2014. La Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de 3 ans. Durée de la mise à disposition : du 1er avril 2014 au 31 mars 2017 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de 18 concessions funéraires et renouvellement de 29 ;

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **205** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **196**, pour un montant total de **372 058,86 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **7** répartis comme suit : **4** marchés ordinaires, pour un montant total de **24 282,65 € H.T** et **3** marchés à bons de commande, pour un montant total de **18 000,00 € H.T** pour les minimums et de **102 000,00 € H.T** pour les maximums.

Un marché formalisé de travaux a été passé en procédure adaptée, dont le détail est joint, pour un montant de **129 276,55 € H.T.**

Un marché formalisé a été passé en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, pour un montant total de **540 995,00 € H.T.**

2 avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS PERMANENTS - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES GRADES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVÉ** la modification du tableau des effectifs de la façon suivante :

A. les Arcades :

- création d'un emploi d'enseignant d'anglais à temps non complet à 45% ;
- suppression concomitante de deux emplois d'enseignants d'anglais à 15% et 67,5% ;
- création de deux emplois d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet à 60 et 62,5% ;
- suppression concomitante de deux emplois d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet à 45% et 55%.

Ces mouvements traduisent l'évolution des besoins du service en fonction du volume des enseignements à dispenser pendant l'année 2014/2015. Il est indispensable d'adapter en conséquence le tableau des effectifs et de prévoir par anticipation ces évolutions

Les modifications de temps de travail seront présentées au prochain Comité Technique.

B. Conservatoire :

- création d'un emploi de professeur d'enseignement artistique à temps complet ;
- création d'un emploi de professeur d'enseignement artistique à temps non complet à 25% ;
- suppression d'un emploi de professeur d'enseignement artistique à temps non complet à 18,75%.

Ces mouvements traduisent, comme précédemment l'évolution des besoins du service en fonction du volume des enseignements à dispenser pendant l'année 2014/2015.

C. Musées :

- création d'un emploi d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet
- suppression concomitante d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet.

Il s'agit de répercuter l'évolution de carrière d'un agent titulaire.

D. Petite Enfance :

- création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet ;
- suppression d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles.

Il s'agit de compenser la mutation interne d'un agent.

00-4 - FOURRIERE AUTOMOBILE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SARL AUTOLIVE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel, pour l'exercice 2013, du délégataire de la fourrière municipale, produit par la SARL « Auto Live » conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

00-5 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE L'ETAT A LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - ACCEPTATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE DOMANIALE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 47 voix POUR sur 48** (1 contre : Mme DUMAS) a :

- **APPROUVÉ** le montant ainsi que le mode de calcul de la redevance domaniale dont devra s'acquitter, chaque année, la Commune, dans le cadre de la concession des plages artificielles de Juan-les-Pins ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette procédure.

00-6 - PROJET JULES GREC ANTHEA - REALISATION DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat pour la réalisation des études pré-opérationnelles pour le projet urbain de l'espace Jules Grec, confiées à la Société Publique Locale Antipolis Avenir.

00-7 - DEVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2013/2014 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Un diaporama a été présenté par M. Philippe DALMASSO, Chargé de projets à la Direction Santé Environnement Développement Durable.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport sur la situation en matière de Développement Durable sur la Commune pour l'exercice 2013-2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-1 du Code général des Collectivités territoriales.

MONSIEUR ERIC PAUGET

01-1 - SPORTS - SALLE OMNISPORTS DES TROIS MOULINS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport d'activité remis par la société VERT MARINE au titre de son exploitation de la salle AzurArena Antibes pour l'exercice 2013.

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

02-1 - CULTURE - MUSEE PICASSO - EXPOSITION « STAËL, LA FIGURE A NU, 1951-1955 » - ACHAT ET MISE EN VENTE DU CATALOGUE, DE L'AFFICHE ET DES CARTES POSTALES A LA LIBRAIRIE-BOUTIQUE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** les modalités d'édition et de revente en régie du catalogue, de l'affiche et des cartes

postales pour un coût total de 14.264,76 € et des recettes prévisionnelles de 47.100,00 € ;

- **DIT** que les crédits étaient prévus au BP 2014 chapitre 011 6236 section de fonctionnement.

02-2 - CULTURE - HOMMAGE A JEAN GISMONDI - DENOMINATION D'UNE PROMENADE "JEAN GISMONDI"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **APPROUVÉ** la dénomination « Promenade Jean Gismondi » pour la partie de Courtine qui surplombe le Pré des Pêcheurs.

MONSIEUR SERGE AMAR

04-1 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS - EXPERIMENTATION INTERNET DES OBJETS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SAP CANADA INC, EASYMEDIA ET LE SICTIAM - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Un diaporama a été présenté par M. Patrick DUVERGER, Directeur Logistique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 à la convention de partenariat avec SAP Canada Inc, Easy Media et le SICTIAM.

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

05-1 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE - MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC - APPROBATION

Un diaporama a été présenté par M. Laurent LENOIR, Responsable du Service Planification spatiale – Direction de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **DÉCIDÉ** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

* mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie, direction de l'Urbanisme, 21-23 rue Sade, à compter du lundi 1er décembre 2014 ;

* mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, direction de l'Urbanisme, 21-23 rue Sade, à compter du lundi 1er décembre 2014 ;

* mise en ligne sur le site internet officiel de la commune du dossier de modification simplifiée ;

* affichage de l'avis au public de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée ;

- **DIT** que la présente délibération ferait l'objet d'un avis précisant le sujet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- **DIT** que le Maire était chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

05-2 - TAXE D'AMENAGEMENT - MAJORATION A 20% - SECTEUR PERI-CENTRAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **INSTAURÉ** sur un secteur délimité, un taux de 20 % de la valeur de la surface de construction pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur péricentral du territoire d'Antibes-Juan-les-Pins ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également annexée au Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une mise à jour (article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme).

MONSIEUR ERIC DUPLAY

06-1 - SANTE SCOLAIRE - ECOLES MATERNELLES - DELEGATION DES ACTIONS DE PREVENTION MEDICO-SOCIALE - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département des Alpes-Maritimes, relative aux missions médico-sociales collectives et individuelles en faveur des enfants de moins de 6 ans dans les écoles maternelles publiques ou privées sous contrat, situées sur le territoire de la Commune, ainsi que tout avenant s'y rapportant sur l'économie générale n'en soit bouleversée.

*Départ de M. DULBECCO, procuration à M. AMAR, la procuration de Mme BADAoui s'annule
Départ de Mme LONVIS, procuration à Mme DEPETRIS
Présents : 40 / procurations : 7 / absents : 2*

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

08-1 - OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT D'ACTIVITE 2013 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **APPROUVÉ** le rapport financier annuel, d'une part, et le rapport sur l'activité de l'Office de Tourisme et des Congrès de la Commune d'Antibes pour 2013, d'autre part.

08-2 - FETES DE FIN D'ANNEE 2014- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme et des Congrès concernant l'organisation du 1^{er} janvier 2015 ;
- **PRÉCISÉ** que les crédits nécessaires à la tenue de cette manifestation étaient inscrits au budget 2014.

08-3 - CASINO - LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION ET INSCRIPTION DU FESTIVAL « NUITS D'ANTIBES », MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** l'urgence d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 alinéa 3 du Code général des Collectivités territoriales ;

Et

S'agissant de la redevance due par le Casino « LA SIESTA » à la Commune :

- **AUTORISÉ** l'affectation de la participation à la politique communale touristique au financement notamment des feux d'artifice tirés en 2015 sur la Commune ;

- **APPROUVÉ** l'affectation de la participation aux autres événements de nature culturelle au financement du déficit du Festival « Nuits d'Antibes » conformément à l'article 34-I de la loi de finances rectificative pour 1995 n°95-1347 du 30 décembre 1995 et au décret n°2001-96 du 3 février 2001 pris en son application,

- **DEMANDÉ** au délégataire du Service Public de solliciter dès à présent, auprès du Ministre de tutelle, l'abattement fiscal prévu par l'article 34-1 de la loi du 30 décembre 1995 pour la manifestation citée ci-dessus et ce conformément aux stipulations de la convention ;

S'agissant de l'organisation des manifestations touristiques :

- **AUTORISÉ** l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à se substituer à la Commune au titre de l'année 2015 pour l'organisation notamment des feux d'artifice ;

S'agissant de l'organisation du Festival « Nuits d'Antibes » :

- **APPROUVÉ** le principe de la substitution de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2015 pour l'organisation des « Nuits d'Antibes »,

- **DONNÉ** un avis favorable à l'obtention de tout abattement fiscal qui pourrait être sollicité par le concessionnaire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation des « Nuits d'Antibes », Manifestation Artistique de Qualité.

MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

12-1 - CREANCES IRRECOURABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **ADMIS** en non-valeur, sur le budget principal des exercices 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, la somme de 106 531 € (cent six mille cinq cent trente et un euros).

Départ de M. GILLI, procuration à Mme MISSANA

Départ de M. SEITHER, procuration à M. COLOMB

Départ de Mme DOR, procuration à Mme BOUFFIER

Présents : 37 / procurations : 10 / absents : 2

MADAME NATHALIE DEPETRIS

13-1 - RECENSEMENT RENOVÉ DE LA POPULATION EN 2015 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS COMMUNAUX - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **ADOPTÉ** les propositions fixant le dispositif mis en place pour procéder au recensement ainsi que les modalités d'indemnisation des agents de la Ville et du C.C.A.S. participant aux opérations de recensement.

MADAME KHERA BADAOU – rapporté en son absence par M. LEONETTI

14-1 - ESPACES VERTS - BUS TRAM ANTIBES SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION PREALABLE DE DEFRIQUEMENT PAR LA CASA - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire de permettre à la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis représentée par M.OCELLI, Vice-Président, de déposer une demande de défrichage de ces parcelles et de procéder à ce défrichage ;

- **DÉCIDÉ DE PROCÉDER** au défrichage des parcelles concernées.

MADAME ANNE-MARIE DUMONT

15-1 - STATIONNEMENT - HORODATEURS REFORMES - CESSION A LA COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **APPROUVÉ** la vente de 16 horodateurs à la Commune de Beaulieu-sur-Mer pour une somme de 16 000 €, soit 1 000 € par machine.

15-2 - PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC SOUS LA MEDIATHEQUE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SOCIETE EFFIA CONCESSIONS - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel 2013 du délégataire S.A. EFFIA Concession, pour l'exploitation du parc de stationnement Médiathèque, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

15-3 - STATIONNEMENT - PARCS - CONCESSION/CONSTRUCTION "PRE DES PECHEURS", AFFERMAGE "LA POSTE" ET " FRERES OLIVIER" - SOCIETE SERIMO - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel 2013 du délégataire S.A. SERIMO pour la concession/construction du parc « Pré des Pêcheurs » et l'affermage des parcs « Frères Olivier » et « La Poste », conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

15-4 - STATIONNEMENT - PARCS - CONCESSION/CONSTRUCTION "PRE DES PECHEURS", AFFERMAGE "LA POSTE" ET "FRERES OLIVIER" - SOCIETE SERIMO - AVENANT N° 3 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 43 voix POUR sur 47** (4 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS), a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation du parc « Pré des Pêcheurs » et à l'exploitation en affermage des parcs « Frères Olivier » et « La Poste ».

Départ de M. FOSSOUD, procuration à M. CHAUSSARD

Présents : 36 / procurations : 11 / absents : 2

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

16-1 - CHEMIN BRETON / RUE DU PRINTEMPS - PARCELLE CR N° 585 - ACQUISITION A TITRE ONEREUX AUPRES DE LA COPROPRIETE "LE CORAIL"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la copropriété « Le Corail » d'une superficie de 67 m² environ située chemin Breton et rue du Printemps pour un montant de 6.700 euros en vue de l'élargissement de la voie ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette acquisition seraient inscrites au BP 2015.

16-2 - BOULEVARD RAYMOND POINCARÉ/CHEMIN DES LISERONS - PARCELLE CV 254 - ACQUISITION À UN EURO AUPRES DE COTE D'AZUR HABITAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** la cession à UN EURO d'une parcelle de terrain de 147 m² cadastrée CV 254 et située boulevard Raymond Poincaré et chemin des Liserons auprès de la Société de Logement Côte d'Azur Habitat ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette acquisition seraient inscrites au BP 2015.

16-3 - CHEMIN DE L'ORANGERIE - TERRAINS AGRICOLES CADASTRES AE 801 ET AE 802 SUITE À PRÉEMPTION - ACQUISITION AUPRÈS DE LA SAFER EN VUE DE DEVELOPPER UNE ACTIVITE AGRAIRE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - AUTORISATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **PROCÉDÉ** à l'acquisition des parcelles AE 801 et AE 802 sises, chemin de l'Orangerie, cédées par la SAFER dans le cadre de sa politique agricole et paysagère, pour un montant de 233 900 € dont 13 900 € de frais de gestion SAFER ;

- **DIT** que le prix est de 233 900 €, dépense programmée au budget 2015 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis.

16-4 - ALLÉE DES GRILLONS - PARCELLE AD 249 - PROCÉDURE DE BIEN SANS MAÎTRE - ACQUISITION DE PLEIN DROIT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **DÉCIDÉ D'EXERCER** ses droits en matière de biens sans maître en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et L. 1123-1 du Code général de la Propriété des Personnes publiques

- **DÉCIDÉ** l'acquisition à titre gratuit par la Commune du terrain sans maître cadastré AD 249 sis 115, allée des Grillons, revenant de plein droit à la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou ses représentants à signer tous actes y afférent et notamment à dresser un procès-verbal constatant l'incorporation dudit terrain dans le domaine privé communal.

Départ de M. EL JAZOULI, procuration à Mme LELLOUCHE

Départ de Mme BOUSQUET, procuration à Mme DUMONT

Départ de M. TIVOLI, procuration à Mme CHEVALIER

Départ de M. GERIOS, procuration à M. CORNEC

Présents : 32 / procurations : 15 / absents : 2

MONSIEUR HENRI CHIALVA - rapporté en son absence par M. LEONETTI

21-1 - EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un diaporama a été présenté par M. DUVERGER, Directeur Logistique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 44 voix POUR sur 47** (1 contre : Mme DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a **APPROUVÉ** le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2013, présentés conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des Collectivités territoriales.

21-2 - EAU POTABLE - PRODUCTION ET DISTRIBUTION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel 2013 de la société VEOLIA Eau, délégataire du service public de distribution d'eau potable, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

21-3 - EAU POTABLE - PRODUCTION ET DISTRIBUTION - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LITTORAL DE LA RIVE DROITE DU VAR (S.I.L.R.D.V.) - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel d'activités 2013 du Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var (SILRDV), accompagné de son compte administratif, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales.

21-4 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (7 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a **APPROUVÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2013.

21-5 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA STATION D'EPURATION - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation de la station d'épuration au titre de l'exercice 2013.

MADAME MARGUERITE BLAZY

25-1 - LOGEMENT - SACEMA (SOCIÉTÉ ANONYME DE CONSTRUCTION D'ÉCONOMIE MIXTE D'ANTIBES) - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - EXERCICE 2013 - APPROBATION

Un diaporama a été présenté par Mme Marie-Claude ROULET, Directrice de la SACEMA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (4 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS), a **APPROUVÉ** le rapport des mandataires de la Commune siégeant au Conseil d'Administration de la SACEMA relatives à l'exercice 2013.

MADAME CARINE CURTET

29-1 - GAZ - DISTRIBUTION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2013- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel 2013 de la société Gaz de France, délégataire du service public de distribution publique de gaz, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

29-2 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA BRAGUE ET DE SES AFFLUENTS (SIAQUEBA) - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel du Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses affluents (SIAQUEBA) – Exercice 2013 et de son compte administratif.

MONSIEUR BERNARD DELIQUAIRE

**32-1 - SECURITE - INSTALLATION DE CAMERAS - DEMANDE D'AUTORISATION
PREFECTORALE - DEMANDES DE PARTICIPATION FINANCIERE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 44 voix POUR sur 47** (1 contre : Mme DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **ADOPTÉ** le programme d'extension ci-dessus défini, qui comprend l'installation de 15 (quinze) caméras de vidéoprotection afin notamment d'assurer la protection des bâtiments publics, la sécurité des personnes, la régulation du trafic routier ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à déposer auprès des services de la préfecture le dossier de demande d'autorisation correspondant ;
- **DÉCIDÉ DE SOLLICITER** auprès de l'Etat et du Département des Alpes-Maritimes, ainsi que toute autre collectivité locale éligible, des participations financières sous forme de fonds de concours ou de subventions au taux maximum pour la mise en place de l'extension du système de vidéoprotection ;
- **PREVU**, au budget, les crédits nécessaires au financement de ces installations.

La séance a été levée à 21 h 35.

Antibes, le 14 novembre 2014



Le Directeur Général des Services,

Stéphane PINTRE